

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91160) et en visio-conférence, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n° 01-2022 à n° 06-2022 : 51 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 07-2022 à n° 23-2022 : 52 votants

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, NICOL Marc, TERRIER Michel (à partir de la délibération n° 07-2022), TREHARD Dominique, TURON Claudine,

BAULNE : BERNARD Jacques,

CERNY : CHAMBARET Marie-Claire, LACOMME François, VUITRY Alain,

CHAMPCUEIL : JACQUET Sandrine, PLANTE François, MOURLAN Nathalie,

CHEVANNES : BEN OUADA Sami, FERNANDES Marie,

D'HUISON-LONGUEVILLE : VINO Edith,

ECHARCON : /

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK RIVES Valérie (jusqu'à la délibération n°06-2022),

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : COLONNA DE LECA CRISTANACCE Laëtitia, PAROLINI François,

LA FERTE ALAIS : MORVAN Mariannick, FRANEL Hervé,

LEUDEVILLE : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès,

MENNECY : ANNABI Dora, DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, PRAT Jouda, REYNAUD Jean-Paul, POLVERELLI Patrick,

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric,

ORMOY : GOMBAULT Jacques, GONCALVES Maria Alexandra,

ORVEAU : DAMIOT Philippe,

SAINT-VRAIN : CORDIER Corinne, LANGLET Louis,

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne,

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude, PRIGENT Nicole (jusqu'à la délibération n°06-2022),

VERT-LE-PETIT : BERNIER Vincent, BUDELOT Laurence, LEMOINE Jean-Michel,

Pouvoirs :

Anne-Marie DOUGNIAUX donne pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,

Claude GARRO donne pouvoir à Alain LE QUELLEC,

Françoise GUILLARD donne pouvoir à François PAROLINI,

Jean-Christophe HARDY donne pouvoir à Edith VINO,

Yoann MARFA-ANGLADA donne pouvoir à Vincent BERNIER,

Valérie MICK-RIVES donne pouvoir à Patrick IMBERT (à partir de la délibération n°07-2022),

Marie-José PERRET donne pouvoir à Xavier DUGOIN,

Nicole PRIGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD (à partir de la délibération n°07-2022),

Alexandre SPADA donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,

Absents :

ECHARCON : RASSIER Gérard,
LA FERTE ALAIS : CHENU Laure,
SAINT-VRAIN : DUPRE Christian,

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 01-2022 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire

Monsieur le président rend compte au conseil communautaire des décisions n°2021 D 138, 2021 D 139, 2021 D 140 à 2021 D 147, 2021 D 152, 2021 D 154 à 2021 D 163, 2022 D 02 à 2022 D 06 prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions ont pour objet :

Décision 2021 D 137 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 1 Gros-Œuvre. Ce marché est passé avec la Société IPC, sise 16 rue Louise Vilmorin à MENNECY. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 858 750,21 € HT, soit 1 030 500,25 € TTC.

Décision 2021 D 138 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 2 Construction Bois. Ce marché est passé avec la Société GAUTHIER LAMELLE COLLE sise route de Vannes à 56460 SERENT. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 845 705,00 € HT, soit 1 014 486,00 € TTC.

Décision 2021 D 139 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 3 Couverture et étanchéité. Ce marché est passé avec la Société AXE ETANCHEITE sise 132 avenue Jean Jaurès à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 258 697,22 € HT, soit 310 436,66 € TTC.

Décision 2021 D 140 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 4 Menuiseries extérieures – Murs rideaux – Métallerie. Ce marché est passé avec la Société BREUZARD sise 67 rue Emile Zola à 91100 CORBEIL-ESSONNES. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois, et d'un montant total de 595 019,04 € HT, soit 714 022,84 € TTC.

Décision 2021 D 141 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 6 Aménagements intérieurs. Ce marché est passé avec la Société

Immobilier Patrimoine Construction (IPC), sise 16 rue Louise de Vilmorin à 91540 MENNECY. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 552 748,87 € HT, soit 663 298,65 € TTC.

Décision 2021 D 142 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 7 Sols et équipements sportifs. Ce marché est passé avec la Société STTS sise 40 rue du commerce à 51350 CORMONTREUIL. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 156 407,20 € HT, soit 187 688,64 € TTC.

Décision 2021 D 143 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 8 Ascenseur. Ce marché est passé avec la Société MP Ascenseurs sise 37 rue Voltaire à 93700 DRANCY. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 29 500,00 € HT, soit 35 400,00 € TTC.

Décision 2021 D 144 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 9 Chauffage – ventilation - plomberie. Ce marché est passé avec la Société Charpentier sise ZI de la Moinerie, 1 rue de Bretagne à 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 814 384,77 € HT, soit 977 261,72 € TTC.

Décision 2021 D 145 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 10 Electricité. Ce marché est passé avec la Société SEGE sise 9 avenue des Grenots à 91150 ETAMPES. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 389 952,00 € HT, soit 467 942,40 € TTC.

Décision 2021 D 146 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 11 Photovoltaïque. Ce marché est passé avec la Société SUNVIE sise 2A rue Danton à 92120 MONTRouGE. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 64 500,00 € HT, soit 77 400,00 € TTC.

Décision 2021 D 147 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 12 VRD. Ce marché est passé avec la Société Travaux Publics de Soisy (TPS) sise ZA du Chênet, 6 rue la Montagne de Maisse à 91490 MILLY-LA-FORET. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 848 551,20 € HT, soit 1 018 261,44 € TTC.

Décision 2021 D 152 du 3 décembre 2021 concerne la convention de mise à disposition de 3 salles de réunion de la commune de VERT-LE-GRAND à la CCVE. Cette convention est conclue à titre gracieux du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Décision 2021 D 154 du 23 décembre 2021 concerne la convention de prestation de services, opération « les chèques à gratter du Val d'Essonne » signée avec la SARL CISS, sise aux 77-79 rue de Sèze à 69006 LYON. Cette convention, conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 28 mai 2022 a pour objet de définir les modalités d'intervention pour l'organisation de la distribution des chèques-cadeaux de la CCVE et gérer les transactions entre les particuliers profitant des chèques-cadeaux et les commerçants/producteurs locaux. Les prestations assurées sont rémunérées pour un montant total de 8.672,35 € HT, soit 10.406,82 € TTC.

Décision 2021 D 155 du 23 décembre 2021 concerne la signature d'une convention de participation à l'opération « les chèques à gratter du Val d'Essonne » organisée dans le cadre des vitrines du Val d'Essonne avec les commerçants. Cette convention entre en vigueur à la date de signature pour une période pouvant aller jusqu'au 28 avril 2022.

Décision 2021 D 156 du 23 décembre 2021 concerne le règlement de l'opération « les chèques à gratter du Val d'Essonne », organisée dans le cadre des vitrines du Val d'Essonne. Ce règlement détaille les modalités d'exécution de cette opération, son déroulement, ses partenaires ainsi que les voies de recours possibles.

Décision 2021 D 157 du 23 décembre 2021 concerne l'adhésion de la CCVE à l'ADUMEC pour l'année 2020. Le montant de la cotisation versée sur une base annuelle est de 150 €.

Décision 2021 D 158 du 23 décembre 2021 concerne l'adhésion de la CCVE à l'ADUMEC pour l'année 2021. Le montant de la cotisation versée sur une base annuelle est de 150 €.

Décision 2021 D 159 du 13 janvier 2022 concerne la signature d'un marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé à MENNECY, ZAC de Montvrain 2 – marché n° 2021 – 14 – lot n° 13 Pumptrack. Ce marché est passé avec la Société PRO URBA sise 51 rue Louis Amère à 93330 à NEUILLY-SUR-MARNE. Il est conclu pour une durée débutant de sa notification et se terminant au parfait achèvement des travaux, dont le délai global d'exécution est de 16 mois et d'un montant total de 170 900,18 € HT, soit 205 080,22 € TTC.

Décision 2021 D 160 du 23 décembre 2021 concerne la signature d'un avenant n° 1 portant prolongation de la convention n° 2019-677 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales. Cet avenant est conclu jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision 2021 D 161 du 23 décembre 2021 concerne la signature d'une convention pour la mise en place de séances artistiques en direction de la crèche de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE. Cette convention est signée pour 12h d'intervention sur l'année 2021-2022, à un tarif horaire fixé à 40 €, soit 480 € pour l'ensemble des interventions.

Décision 2021 D 162 du 23 décembre 2021 concerne la signature d'une convention pour la mise en place de séances artistiques en direction de la halte-garderie de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE. Cette convention est signée pour 12h d'intervention sur l'année 2021-2022, à un tarif horaire fixé à 40 €, soit 480 € pour l'ensemble des interventions.

Décision 2021 D 163 du 11 janvier 2022 concerne la signature d'un avenant n° 3 au marché n° 2018-14 subséquent de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des points d'arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite avec la Société BATT sise 19 bis avenue du Québec à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140). Cet avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux qui passe de 805.000 € HT, soit 966.000 € TTC à 1.134.159,80 € HT, soit 1.360.991,76 € TTC ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre qui passe de 42.262,50 € HT, soit 50.715 € TTC à 68.593,98 € TTC.

Décision 2022 D 01 du 14 janvier 2022 concerne la signature d'une convention d'honoraires entre la CCVE et la SCP OHL-VEXLIARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation domiciliée 11 avenue de l'Opéra à 75001 PARIS. Cette convention est conclue à partir du 5 janvier 2022 dans le cadre de la formation d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu le 12 novembre 2021 par la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES (n° 21VE00494) dans l'affaire CCVE c/DEFECQUES. Le montant des honoraires dus est fixé à la somme de 3 300 € HT (soit 3 960 € TTC), majoré des honoraires supplémentaires compris entre 1 000 € et 1 300 € en cas d'admission au titre de la réplique de la procédure, ainsi que d'une somme de 400 € HT (soit 480 € TTC) par heure qui sera facturée sur justificatif.

DECISION 2022 D 02 du 14 janvier 2022 concerne le contrat de maintenance « STANDARD + » avec la société NILFISK pour les équipements de nettoyage de la Halle des sports de CHAMPCUEIL. Le montant du contrat est fixé annuellement à 1 375,50 € HT, soit TTC 1 650,60 €. Il est conclu pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet au 4 janvier 2022.

Décision 2022 D 03 du 14 janvier 2022 concerne la signature d'une convention entre la CCVE la commune de MENNECY dans le cadre d'« Octobre Rose » ayant eu lieu le 10 octobre 2021. La CCVE apporte son soutien financier à hauteur de 1.500 € pour cette manifestation, correspondant au montant du bilan financier.

Décision 2022 D 04 du 17 janvier 2022 concerne la signature d'une convention de partenariat entre la CCVE, la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE et les Concerts de Poche pour l'organisation d'ateliers musicaux ayant lieu le samedi 22 janvier 2022 à 20h à la salle polyvalente de FONTENAY-LE-VICOMTE. La CCVE financera l'ensemble de l'action musicale à hauteur de 7 000 €, à l'issue du concert, sur présentation d'une facture.

Décision 2022 D 05 du 17 janvier 2022 concerne l'adhésion par la CCVE à un contrat de services avec la Société DOCAPOSTE FASTE regroupant tous les services Fast Actes, Fast Parapheurs et Fast Hélios. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de cet abonnement est de 3 875,00 € HT, soit 4.650,00 € TTC.

Décision 2022 D 06 du 17 janvier 2022 concerne la signature d'une convention de soutien financier au titre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » entre la CCVE et la région Ile-de-France qui lui accorde une subvention correspondant à 35 % de la dépense subventionnable dans le cadre de l'acquisition de composteurs. Le montant prévisionnel s'élève à 197 840,00 €, soit un montant de subvention maximum de 69 244,00 € ».

Pour		50
Contre		00
Abstentions	NICOL Marc	01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 02-2022 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de CHEVANNES

Les services de la Préfecture ont informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 27 janvier 2022 que Madame Audrey FAVIER, avait démissionné de son mandat de conseillère communautaire en date du 30 novembre 2021.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelle que cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Dès lors, il y a lieu d'installer la nouvelle conseillère communautaire, Madame Maria FERNANDES, pour la commune de CHEVANNES au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

DECLARE installer Madame Maria FERNANDES pour représenter la commune de CHEVANNES au sein du Conseil Communautaire.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 03-2022 : Convention de groupement de commandes relative à l'acquisition ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions entre les Communes de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, NAINVILLE-LES-ROCHES et la Communauté de Communes du Val d'Essonne

La Communauté de Communes du Val d'Essonne propose de lancer un marché public relatif à l'acquisition ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Il est en conséquence proposé de passer un groupement de commandes pour les 4 années à venir entre les Communes de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, NAINVILLE-LES-ROCHES et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'objectif visé est la recherche d'économies pour un niveau de qualité de service équivalent ou supérieure à la prestation actuelle.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CCVE et les communes de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, NAINVILLE-LES-ROCHES, relative à l'acquisition ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

AUTORISER Monsieur Patrick IMBERT, Président, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISER le lancement dudit marché.

PRECISER que la commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

AUTORISER Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'acte d'engagement du marché.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 04-2022 : Mise à jour du règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE pour la durée du mandat

Un règlement général des fonds de concours a été élaboré et acté par le conseil communautaire de la CCVE en date du 13 avril 2021 pour la durée du mandat.

Pour tenir compte de l'évolution de la nature des demandes des communes, un avenant a été adopté par les membres du conseil communautaire en date du 29 juin 2021, portant sur la création d'un fonds de concours n° 6 pour les projets relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal.

Les élus communautaires sont invités à adopter le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE pour la durée du mandat, amendé de cet avenant.

Par ailleurs, les précisions suivantes sont apportées :

- Le non cumul du fonds de concours n° 6 relatif aux projets sportifs à rayonnement communautaire avec les fonds de concours n°s 1 et 2 mobilisables pour des projets à rayonnement communal (communes inférieures à 3000 habitants), et les projets communaux structurants à rayonnement intercommunal.
- L'ajout de la production des factures à joindre au certificat de paiement visé par le Trésor public afin de bénéficier du versement du solde de la subvention.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement relatif au versement de fonds de concours aux communes membres tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat.

PRECISE que les attributions de fonds de concours se feront dans la limite des inscriptions budgétaires.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 05-2022 : Modification du représentant de la commune de BAULNE dans la commission thématique « Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits » de la CCVE

Madame Jessica ERICHER est membre de la commission « Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits » de la CCVE. Or, celle-ci a démissionné de son mandat d'élue municipale de la commune de BAULNE.

En conséquence, il convient de procéder à une modification du représentant de la commune de BAULNE dans cette commission thématique.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission « Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits » de la façon suivante :

Commune	Représentant titulaire
BAULNE	Véronique BRISSET

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 06-2022 : Modification des représentants de la commune de SAINT-VRAIN dans les Commissions thématiques « développement économique et commerces », « aménagement du territoire, des réseaux, des gens du voyage » et « développement durable, GEMAPI » de la CCVE

Madame Estelle BARGAIN est membre des Commissions thématiques « développement économique et commerces », « aménagement du territoire, des réseaux, des gens du voyage » et « développement durable, GEMAPI » de la CCVE. Or, celle-ci a démissionné de son mandat d'élue municipale de la commune de SAINT-VRAIN le 16 décembre 2021.

En conséquence, il convient de procéder à une modification du représentant de la commune de SAINT-VRAIN dans ces commissions thématiques.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré,**

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission « développement économique et commerces » de la façon suivante :

Commune	Représentant titulaire
SAINT VRAIN	Corinne CORDIER

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission « aménagement du territoire, réseaux, gens du voyage » de la façon suivante :

Commune	Représentant titulaire
SAINT VRAIN	Corinne CORDIER

MODIFIE la liste des représentants au sein de la Commission « développement durable, GEMAPI » de la façon suivante :

Commune	Représentant titulaire
SAINT VRAIN	Corinne CORDIER

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n° 07-2022 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2022.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022, ci-annexé.

Pour		45
Contre	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07
Abstentions		00

FINANCES

Délibération n° 08-2022 : Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) 2022 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés »

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l’information des élus communautaires en matière d’orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d’orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l’occasion d’informer les conseillers communautaires sur l’évolution financière de l’établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l’exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d’Essonne pour l’année 2022.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l’année 2022, ci-annexé.

Pour		42
Contre	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick VUITRY Alain	08
Abstentions	LANGLET Louis PLANTE François	02

FINANCES

Délibération n° 09-2022 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 du Budget Annexe « zone d'activité de Montvrain II » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe de la « zone d'activité de Montvrain II » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2022.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022, ci-annexé.

Pour		45
Contre	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07
Abstentions		00

FINANCES

Délibération n°10-2022 : Demande de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), gérée au niveau départemental, soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département.

Les collectivités sont invitées à veiller à ce que les crédits de ces dotations et fonds contribuent à la mise en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les dotations et fonds ne sont pas pour autant être réservés aux seules opérations inscrites dans les CRTE, en particulier s'agissant de la DETR dont les priorités d'emploi restent fixées au niveau de chaque département. Le déploiement du CRTE doit par ailleurs conduire à développer des synergies avec d'autres partenaires institutionnels susceptibles de financer des projets des collectivités, afin d'assurer la cohérence de l'emploi des crédits publics.

Par délibération n°21-2021 du 29 juin 2021 la CCVE s'est engagée dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Au titre de la programmation prévisionnelle 2022, la CCVE souhaite solliciter auprès de l'Etat trois demandes de dotations pour participer au financement de ses opérations qui permettent :

- De renforcer la cohésion territoriale par l'amélioration de l'offre de services publics, de loisirs et la revitalisation des centres bourgs et notamment améliorer l'offre d'activités sportives et de loisirs ou l'accessibilité des services ;
- De conforter le développement économique et touristique du territoire par le soutien à de « nouvelles » filières et des aménagements durables et notamment renforcer les activités de tourisme durable.

La CCVE sollicite à ce titre la DETR :

1. Pour le financement de l'opération de construction d'un gymnase intercommunal à MENNECY

Ce programme vise à la construction d'un gymnase intercommunal pour :

- La pratique sportive des élèves des établissements scolaires du second degré et établissements élémentaires de proximité selon un planning dédié,
- Mettre à disposition l'équipement aux associations sportives à rayonnement intercommunal,
- Permettre l'accueil des compétitions sportives départementales, répondant aux normes fédérales, favorisant le rayonnement de l'équipement, et son accessibilité aux clubs sportifs s'engageant dans des sessions de compétition.

Cet équipement sera réalisé dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale comprenant notamment :

- Intégration d'énergies « décarbonées » (pompes à chaleur air/eau et capteurs solaires thermiques) ;
- Récupération de l'énergie des eaux grises des douches ;
- Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des sols intérieurs et extérieurs et les WC ;
- Isolation continue et de forte épaisseur (20 cm) à base de matériaux naturels et locaux (biosourcé) ;
- Maximisation des surfaces vitrées pour bénéficier de la lumière naturelle et de la chaleur journalière.

Financement prévisionnel

Le montant de l'opération est de 7 826 129,95 € HT – 9 391 355,94 € TTC.

Cette opération fait l'objet d'un partenariat avec la Région Ile de France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention octroyée RIF : 1 204 452 €

Autres Subventions attendues :

ANS : 700 000 €

ADEME : 19 350 €

ADVENIR : 11 300 €

Subvention sollicitée pour l'action présentée CRTE-DETR : 150 000 €

Autofinancement : CCVE : 5 741 027,55 €

Calendrier prévisionnel

Février 2022 - Juin 2023 : Travaux

Juillet 2023 : Réception

2. Pour le financement de travaux d'optimisation et d'agrandissement des locaux du siège et EFS de la CCVE sur la commune de BALLANCOURT afin d'accompagner l'évolution de l'Espace France Services

L'évolution des services rendus au sein de l'EFS (création de nouvelles permanences et services associés, réunions partenariales) ainsi que la prise de nouvelles compétences pour le suivi des dispositifs PVD et CRTE notamment nécessitent des bureaux et salles de réunions supplémentaires. Les adaptations déjà réalisées ne permettent plus d'accueillir les nouveaux services et effectifs correspondant.

Des besoins sont identifiés :

- Dans le déploiement des permanences de l'EFS avec un deuxième agent dédié au service, répondant à une demande d'accompagnement toujours croissante des publics cibles. L'EFS accueille en moyenne près de 4 000 administrés, reçus par les 19 permanenciers intervenant dans les locaux du siège et les conseillères de la structure ; La poursuite des formations d'inclusion numérique gratuites et dispensées toutes les matinées, dont le but est de favoriser l'égalité d'accès aux ressources numériques, et de promouvoir l'accès à l'information.

Le programme vise à améliorer la fonctionnalité des bureaux du siège et de l'EFS de la CCVE pour le déploiement de nouvelles permanences et des services communautaires.

Le programme tient compte de la flexibilité offerte par le télétravail mis en œuvre au 1^{er} septembre 2021 quant aux locaux disponibles afin de limiter l'impact de l'opération.

Financement prévisionnel

Le montant de l'opération est de 618 285 € HT – 741 942 € TTC (opération)

Subvention attendue de l'action présentée : CRTE - DETR : 150 000 €

Autofinancement CCVE : 468 285 €

Calendrier prévisionnel

1^{er} semestre 2022 : Etudes

2^{ème} semestre 2022 : Travaux d'aménagements

3. Pour le financement de l'opération de développement des services en ligne et services numériques sur le territoire du Val d'Essonne.

Ce programme en 3 axes vise dans son ensemble le maintien et le développement des services publics en milieu rural par le biais :

- Du développement des démarches en ligne et accessibles à la population ;
- De la mise en place d'une infrastructure informatique favorisant l'ouverture de nouveaux services numériques ;

- De la sécurisation et de l'évolution des dispositifs de vidéoprotection.

Ces 3 actions permettront aux habitants du territoire de bénéficier d'un éventail de services tels que :

- L'ouverture de nouvelles démarches en ligne notamment liées à l'Espace France Service, l'aide à la personne, les transports, la collecte des déchets, l'urbanisme, etc... Le lancement de ces nouvelles fonctionnalités est prévu pour le 2e semestre 2022.
- La mise en place d'une infrastructure informatique permettant le développement d'un territoire connecté et innovant avec le déploiement de points d'accès wifi public. Cette action est planifiée sur les 3 premiers trimestres de 2022.
- Le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection sur 15 communes du territoire afin de maintenir une efficacité du service public de sécurité notamment par la prise en compte des préconisations du référent sureté du groupement de Gendarmerie de l'Essonne. Cette action est programmée tout au long de l'année 2022.

Financement prévisionnel

Le montant de cette opération est de 787 000 € HT – 944 400 € TTC décomposé de la manière suivante :

- 1 - Portail web usagers : 27 000 € HT – 32 400 € TTC
- 2 - Infrastructure informatique et wifi public : 60 000 € HT – 72 000 € TTC
- 3 - Vidéoprotection : 700 000 € HT – 840 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions attendues :

- (Axe 2 et 3) Région (30% de 740k€) : 222 000 €
- (Axe 2 et 3) Département (20% de la subvention région) : 44 400 €
- DETR : 150 000€

Autofinancement par la CCVE sans prise en compte de la DETR : 508 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE le financement de ces 3 actions formalisées dans le cadre d'une convention financière annuelle, par le biais de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers l'ensemble des autres subventions destinées à soutenir le déploiement desdites actions.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes subséquents et avenants s'y référant.

Pour		45
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07

FINANCES

Délibération n° 11-2022 : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

En application de l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'enveloppe de DSIL est, à titre exceptionnel pour l'année 2022, augmentée de 303 millions d'euros et atteint ainsi 873 M€ au total. Ces crédits nouveaux sont pleinement intégrés dans l'enveloppe de DSIL de droit commun.

Ainsi, ils sont répartis au sein des enveloppes régionales habituelles et obéissent aux mêmes règles de gestion et d'attribution. Ces crédits nouveaux sont destinés à financer les projets inscrits dans les CRTE et en faveur des centralités (Action cœur de ville, Petites villes de demain, etc.).

Par délibération n° 21-2021 du 29 juin 2021 la CCVE s'est engagée dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Au titre de la programmation prévisionnelle 2022, la CCVE souhaite solliciter auprès de l'Etat trois demandes de dotations pour participer au financement de ses opérations qui permettent :

- De renforcer la cohésion territoriale par l'amélioration de l'offre de services publics, de loisirs et la revitalisation des centres bourgs et notamment améliorer l'offre d'activités sportives et de loisirs ou l'accessibilité des services ;
- De conforter le développement économique et touristique du territoire par le soutien à de « nouvelles » filières et des aménagements durables et notamment renforcer les activités de tourisme durable ;

La CCVE sollicite à ce titre la DSIL pour le financement du volet paysager de la requalification des Entrées du Pôle touristique sur les communes de BAULNE, CERNY, ITTEVILLE et LA FERTE-ALAIS

Ce programme vise globalement à améliorer la sécurité et l'accessibilité au site de la Gare de LA FERTE ALAIS, par les différents modes de déplacement doux et motorisés et valoriser l'entrée touristique du site et ses alentours (plateau de l'Ardenay, aérodrome Salis, vallée de l'Essonne, Sablière du Tertre, Ferme pédagogique). Il s'agit de renforcer la trame verte existante en assurant la continuité des pistes cyclables dans le cadre des préconisations du CEREMA, et valoriser des aménagements paysagers par l'enfouissement des réseaux MT et la rénovation de l'éclairage public.

Plus précisément l'aménagement de la trame verte et bleue, et la gestion des eaux pluviales sera optimisée, avec l'aménagement de noues et des plantations aquatiques /semi-aquatiques adaptées au contexte essonnien, aux facultés de phyto-remédiation. De nombreuses plantations d'arbres de haut jet, choisis pour leur forme et leur rusticité, d'arbustes et de vivaces endémiques de la Région, adaptées à la nature du sol ont été sélectionnés, leur intégration paysagère revêtant également une grande importance. Des semis de légumineuses et de prairies fleuries à plantes messicoles seront réalisés au droit des emprises le permettant, à proximité des espaces agricoles.

Le revêtement envisagé pour les pistes cyclables est un liant mono-composant en phase aqueuse à haute qualité environnementale, sans COV, issu d'une association d'une matrice minérale carbonatée avec une matrice organique. Il s'utilise en mélange avec des granulats humides à température ambiante. Aqua-Lib permet la réalisation de revêtements poreux à drainants en fonction de la recomposition granulaire. Il est spécialement adapté pour la réalisation de revêtement décoratifs piétonniers mince à très mince (1 à 3 cm d'épaisseurs).

Par ailleurs, afin de minimiser les nuisances liées à l'éclairage, une peinture photoluminescente sera utilisée au niveau des marquages au sol.

Enfin, afin de sensibiliser et d'informer les usagers sur les composantes paysagères et écologiques du Val d'Essonne, des totems et panneaux d'information seront intégrés au projet. La qualité des matériaux utilisés pour ces supports s'intègre dans une démarche de développement durable.

L'opération globale s'inscrit dans un contrat de territoire avec le Conseil Départemental de l'Essonne (CD91) et dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec la Région Ile de France (RIF).

Financement prévisionnel

Le montant de l'opération est de 2 768 870 € HT - 3 322 644 € TTC (opération).

Subvention octroyée :

- CD91 : 747 069 €
- RIF : 495 000 €

Subvention attendue pour l'action présentée :

- CRTE - DSIL : 973 027 €

Autofinancement CCVE : 553 774 €

Calendrier prévisionnel :

Etudes : Février 2022 - Septembre 2022

Travaux : Octobre 2022 + Mars 2024

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE le financement de cette action formalisée dans le cadre d'une convention financière annuelle, par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers, l'ensemble des subventions destinées à soutenir le déploiement desdites actions.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes subséquents et avenants s'y référant.

UNANIMITE

FINANCES

Délibération n° 12-2022 : Budget 2022 : Modification de l'autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne votera son budget en avril 2022.

A titre informatif, les crédits votés au budget primitif 2021, (hors restes à réaliser 2020) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021 (dont DM)	25% du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 721 894,00 €	430 473,50 €
204	Subvention d'équipement versée	1 274 971,45 €	318 742,86 €
21	Immobilisations corporelles	1 390 100,00 €	347 525,00 €
23	Immobilisations en cours	19 172 485,73 €	4 793 121,43 €
TOTAL		23 559 451,18 €	5 889 862,80 €

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué, avant le vote du BP 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (exception faite du remboursement en capital), soit 5 889 862,80 €, réparti comme suit :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021 (dont DM)	25% du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 721 894,00 €	430 473,50 €
204	Subvention d'équipement versée	1 274 971,45 €	318 742,86 €
21	Immobilisations corporelles	1 390 100,00 €	347 525,00 €
23	Immobilisations en cours	19 172 485,73 €	4 793 121,43 €
TOTAL		23 559 451,18 €	5 889 862,80 €

PRECISE que la délibération n°101-2021 est rapportée en ce qui concerne les autorisations de dépenses sur les chapitres 204 et 23.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 13-2022 : Création de postes, modification du tableau des emplois - Budget principal

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Dans ce cadre, il est proposé :

Au sein de la Direction Générale :

- De créer un emploi d'attaché territorial hors classe à temps complet pour occuper les fonctions de Chef de Projet Contrat de Relance et Transitions Ecologiques (CRTE), ayant pour missions le pilotage et l'animation du dispositif, la coordination et la mise en œuvre du projet CRTE. Le collaborateur recruté sera l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Régions, Etat, Opérateur), et participera à ce titre aux instances techniques locales et nationales réunies notamment par la région et les services de l'Etat.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade des attachés.

Le poste d'attaché territorial créé lors du conseil communautaire du 29 juin 2021 pour occuper les fonctions de chef de projet CRTE sera supprimé du tableau des effectifs au prochain CT.

Au sein de la Direction Ressources et Mutualisation :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions-d'assistant(e) de direction dans le cadre de la réorganisation du pôle d'assistantes, ayant pour missions de recueillir et traiter des informations nécessaires au fonctionnement administratif. Et d'assister la DGA ressources et les responsables de services de la direction, en apportant une aide permanente en matière de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi des dossiers confiés.
- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'assistante de gestion comptable à la suite de la demande d'intégration directe au sein de la filière administrative de l'agent occupant ce poste actuellement sur le grade d'adjoint technique.

Le poste d'adjoint technique laissé vacant sera supprimé du tableau des effectifs lors du prochain Comité Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C pour le grade susmentionné dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Le collaborateur devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

Au sein de la Direction Service à la population :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions de chargé d'accueil-Assistant Espace France Service en remplacement d'un congé maternité, pour la durée d'absence de l'agent d'accueil.

Au sein de la Direction Aménagement du Territoire :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols ayant pour missions l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par les communes adhérentes au service intercommunal au regard des règles d'occupation des sols définies par les communes et conformément au code de l'urbanisme.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C pour le grade susmentionné dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Le collaborateur devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Personnel,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer :

- Un emploi d'attaché territorial hors classe à temps complet pour occuper les fonctions de Chef de Projet Contrat de Relance et Transitions Ecologiques (CRTE), ayant pour missions le pilotage et l'animation du dispositif, la coordination et la mise en œuvre du projet CRTE.
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'assistant(e) de direction pour les missions de recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'assistant de gestion comptable, dans le cadre d'une demande d'intégration directe en filière administrative d'un agent occupant le grade d'adjoint technique.
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste de chargé d'accueil en remplacement d'un congé maternité pour la durée de l'absence du chargé d'accueil.
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'instructeur du droit des sols ayant pour missions l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par les communes adhérentes au service intercommunal au regard des règles d'occupation des sols définies par les communes et conformément au code de l'urbanisme.

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées à compter du 1^{er} mars 2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera toiletté en Comité Technique à l'issue de ces prochains recrutements.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour		45
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 14-2022 : Création de postes, modification du tableau des emplois - Budget annexe

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Compte tenu de l'organisation actuelle du service déchets ménagers, des objectifs de ce dernier et de la répartition des missions entre les agents, il est proposé de réorganiser et de renforcer ce service.

Cette proposition contribuera au renforcement des missions opérationnelles et à la consolidation du suivi administratif et financier de la REOMi.

Cette organisation prévoit la modification des profils de poste et la création d'un emploi d'assistant administratif et financier.

Dans ce contexte, compte tenu du niveau de qualification attendu et sans information préalable sur la qualité des candidats, il est proposé de créer :

- Un emploi de rédacteur à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui élargit le recours aux agents contractuels sur emploi permanent. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

Le tableau des effectifs sera toiletté (suppression de l'emploi non pourvu) au prochain comité technique.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Personnel,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer un emploi sur le grade de rédacteur et un emploi sur le grade d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'assistant administratif et financier à temps complet au sein du service déchets ménagers.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui élargit le recours aux agents contractuels sur emploi permanent. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

MODIFIE le tableau des effectifs du budget annexe déchets ménagers, conformément aux créations sus mentionnées à compter du 1er mars 2022.

PRECISE que le tableau des effectifs sera toiletté en Comité Technique à l'issue de ce prochain recrutement.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour		45
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 15-2022 : Modalités d'organisation du télétravail : mise à jour de la charte du télétravail de la CCVE et des conditions de versement de l'indemnité de télétravail

Le télétravail a été mis en place au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne depuis le 01 septembre 2021 et une charte précisant les modalités d'organisation de ce dispositif a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

Considérant l'évolution des modalités d'exercice du télétravail au sein des organisations de manière générale et plus particulièrement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Il est donc proposé de réduire à 15 jours le délai de 3 mois pour accorder la possibilité de télétravailler aux agents nouvellement recrutés, lorsque les missions du poste sont télétravaillables, en fonction de la capacité du nouveau collaborateur à télétravailler et sous réserve de l'appréciation du responsable hiérarchique, qui pourra allonger ce délai de 15 jours à 3 mois maximum.

Il est également proposé d'étendre la possibilité de télétravailler aux apprentis, lorsque leurs missions sont télétravaillables, à partir d'un mois d'ancienneté, et en fonction de l'appréciation du responsable hiérarchique concernant la capacité de l'apprenti à télétravailler. A cet effet, Il est proposé que les apprentis puissent télétravailler une journée par semaine maximum et bénéficier à ce titre de l'indemnité télétravail fixée à 2.5 euros/jour (1,25 euros/ demi-journée).

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Personnel,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de modifier les conditions d'octroi du télétravail à la CCVE pour les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels

DECIDE d'étendre la possibilité de télétravailler aux apprentis pour une journée par semaine maximum.

DECIDE d'étendre le bénéfice de l'indemnité de télétravail aux apprentis fixée à 2,5 euros par jour et 1,25 euros par demi-journée.

PRECISE que la charte du télétravail sera modifiée en intégrant les évolutions présentées *infra* à compter du 1er mars 2022.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – RESEAUX ET GENS DU VOYAGE

Délibération n° 16-2022 : Fixation des tarifs et de la caution pour les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du 1^{er} mars 2022

Les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ont acté le transfert de la compétence « Création, extension, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La gestion des aires d'accueil comprend la fixation des tarifs sur les aires (droits de place dont une partie est dédiée à la facturation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, caution, électricité et eau).

Dans le cadre de la dernière modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés associée à la révision de la grille tarifaire votés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, une mise à jour du droit de place journalier pour les aires d'accueil des gens du voyage est à effectuer.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Après avoir délibéré,**

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} mars 2022, les tarifs d'emplacement, comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que ceux de la caution, relatifs à la fourniture d'électricité et d'eau pour l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de Val d'Essonne de la manière suivante :

	TARIFS au 8 mars 2021 en €			TARIFS au 1 ^{er} mars 2022 en €		
	BALLANCOURT	MENNECY	ITTEVILLE	BALLANCOURT	MENNECY	ITTEVILLE
Caution	168 €	168 €	168 €	168 €	168 €	168 €
Forfait journalier par emplacement	5,62 € dont 1,32 € REOMi	5,62 € dont 1,32 € REOMi	5,62 € dont 1,32 € REOMi	5,88 € dont 1,58 € REOMi	5,88 € dont 1,58 € REOMi	5,88 € dont 1,58 € REOMi
Consommation eau (en €/m³)	4,90 €	5,74 €	4,90 €	4,90 €	5,74 €	4,90 €
Consommation électrique (en €/kWh)	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €

DIT que sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes, 26,87 % (soit 1,58 €/emplacement) des recettes affectées au chapitre 70 au titre du forfait journalier par emplacement sera reversé du budget au budget annexe lors de la réintégration des frais d'administration générale supportée par le budget principal.

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront transmis au gestionnaire de chaque aire pour affichage au sein de celle-ci.

Pour		45
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07

Délibération n° 17-2022 : Classement des barreaux GH et HJ de la Desserte du Val d'Essonne dans le domaine public intercommunal

En application du schéma directeur de la voirie départementale, le Département de l'Essonne a conduit une concertation avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne devenue Grand Paris Sud, les communes de CHEVANNES, du COUDRAY-MONCEAUX, de MENNECY et d'ORMOY sur le devenir de la RD 191 et la possibilité de réalisation d'un nouvel axe structurant en déviation de l'actuelle route départementale 191. Né de ce processus, un schéma de principe a été approuvé par l'ensemble des acteurs susvisés et par le Département (voir pièce jointe).

Une première tranche de cette desserte (tronçon CG) a été réalisée par Grand Paris Sud sur le territoire d'ORMOY et du COUDRAY-MONCEAUX et au droit des entrées/sorties de l'A6, desservant ainsi la nouvelle zone logistique des Haies Blanches.

La réalisation du second barreau de cette desserte (tronçon GH et HJ) portée par la CCVE, s'inscrit dans la continuité et va permettre d'améliorer la desserte de trois opérations d'aménagement : la ZAC de la Plaine Saint Jacques, la ZAC des Haies Blanches et la ZAC Montvrain II.

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième tranche de la Desserte du Val d'Essonne (tronçon GH et HJ), la CCVE a réalisé les acquisitions foncières nécessaires, en réalisant les négociations amiables avec les propriétaires fonciers et les exploitants de ces parcelles. En parallèle, une enquête publique a été réalisée pour la désaffectation d'une partie des chemins ruraux situés sur la future emprise de la seconde tranche de la Desserte en vue de leur aliénation pour la réalisation des travaux de la seconde tranche de la Desserte du Val d'Essonne.

La réalisation des travaux du second barreau de cette voirie (tronçons GH+HJ) étant finalisée et en cours de réception, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'ouvrir au public les espaces créés en classant les barreaux GH et HJ de la Desserte du Val d'Essonne dans le domaine public intercommunal.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE de classer dans le domaine public intercommunal les tronçons GH et HJ de la Desserte du Val d'Essonne suivant le plan joint,

ACTE l'ouverture au public des tronçons GH et HJ de la Desserte du Val d'Essonne à compter du 17 février 2022.

Pour		45
Contre		00
Abstentions	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick	07

Délibération n° 18-2022 : Adhésion 2022 à l'Association de Défense des usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud – Branche Malesherbes.

Pour rappel, la CCVE a délibéré en date du 29 septembre 2009 puis du 19 février 2013 pour :

- S'opposer aux mesures du schéma directeur du RER D adopté par le STIF le 8 juillet 2009 induisant un rallongement du temps de trajet des usagers Val d'Essonnais ;
- Demander à ce que d'autres solutions soient étudiées par la SNCF et le STIF afin d'améliorer concrètement le temps de parcours des usagers de la branche MALESHERBES/CORBEIL ;
- Demander à être associée pleinement aux solutions à engager par la SNCF et le STIF pour améliorer ce service.

En décembre 2016, et suite à la présentation des projets d'amélioration de la ponctualité de la ligne RER D à l'horizon 2019 (Schéma Annuel 2019 du RER D), la CCVE a de nouveau délibéré le 13 décembre 2016 pour :

- Réitérer son opposition aux mesures prévues par la SNCF et le STIF qui allongent les temps de parcours des habitants du Val d'Essonne et dégradent des conditions de déplacement des voyageurs sur la branche MALESHERBES/ CORBEIL de la ligne D du RER, avec notamment des correspondances obligatoires aux gares de JUVISY-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON et CORBEIL-ESSONNES.
- S'opposer à l'absence de proposition de solutions alternatives, et réitérer sa demande pour des liaisons directes entre CORBEIL-ESSONNES et PARIS.
- Demander des travaux de décroisement sur le nœud ferroviaire de CORBEIL-ESSONNES supprimant les conflits de circulation.
- Demander à la SNCF d'apporter des explications précises sur :
 - o L'inefficacité de ses investissements qui n'ont pas amélioré les problèmes de régulation sur le nœud ferroviaire de CORBEIL-ESSONNES.
 - o Les futurs investissements qui devront permettre d'améliorer concrètement les problèmes de régulation sur le nœud ferroviaire de CORBEIL-ESSONNES.

Dans le cadre du mécontentement des usagers, des élus du Val d'Essonne, ces derniers se sont constitués en association en 2017. L'ADUMEC en toute lutte est engagée contre l'adoption par Ile-de-France Mobilités du Schéma Annuel 2019 du RER D dit SA 2019. Désormais, un siège a été octroyé aux usagers de l'Association dans la gouvernance du syndicat, et un dialogue s'est instauré entre les associations d'usagers, notamment celle de l'étoile de CORBEIL, et la SNCF et IdF Mobilités. Le livre blanc pour l'amélioration du RER D Sud, élaboré par l'ADUMEC lors du forum tenu à CORBEIL-ESSONNES le 10 avril 2021, sert de base à ces discussions.

La démarche de révision du Schéma Directeur du RER D est engagée par IDFM. La Commission Transports – Mobilité a décidé de constituer un groupe de travail spécifique, afin de travailler sur les solutions et améliorations à proposer.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association de Défense des Usagers, des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud – Branche MALESHERBES pour l'année 2022, et de verser une cotisation annuelle de 150 euros.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge des Transports,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le principe d'adhésion à l'ADUMEC de la ligne RER D Sud - Branche de MALESHERBES et le versement d'une cotisation annuelle de 150 € pour l'année 2022,

APPROUVE les statuts de l'association, ci-annexés.

UNANIMITE

ACTION SANITAIRE, ESPACE FRANCE SERVICE ET PROMOTION DE L'EGALITE ET DE L'ACCES AUX DROITS

Délibération n° 19-2022 : Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2021

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Celui-ci présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2021 est l'occasion de faire état de l'avancement du plan d'action égalité femmes-hommes 2020-2023. Ce plan, voté en Conseil communautaire le 8 décembre 2020, s'articule autour de trois enjeux :

- Garantir l'égalité professionnelle ;
- Renforcer l'égalité au sein des politiques publiques ;
- Développer une culture commune de l'égalité femmes-hommes.

Au 1^{er} janvier 2022, soit un peu plus d'un an après son adoption, l'état d'avancement est le suivant :

- 14 actions réalisées ;
- 1 action partiellement réalisée ;
- 7 actions engagées ;
- 4 actions reportées à 2022.

Le programme 2022 est le suivant :

- Poursuivre la réalisation du plan d'actions avec les services ;
- Co-piloter le volet égalité professionnelle avec la Direction des Ressources Humaines ;
- Suivre et évaluer les actions ;
- Mettre en place des études et des opérations thématiques transversales ;
- Participer activement aux projets de planification structurants (SCoT-PCAET, maillage des services et des équipements) ;
- Développer des projets de sensibilisation et animer les relations entre la CCVE, ses partenaires institutionnels et les associations.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de la Promotion de l'Égalité et de l'Accès au Droit,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, joint en annexe.

UNANIMITE

AIDE A LA PERSONNE

Délibération n° 20-2022 : Tarification des interventions du service aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2022

Au titre de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, le service Communautaire d'Aide à la personne exerce depuis le 1^{er} juillet 2017, les actions en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser leur maintien à domicile.

Différents tarifs sont appliqués selon les dispositifs et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux.

Suite à des nouvelles modifications tarifaires mises en place par les partenaires, il est proposé que le montant horaire facturé, appelé tarif plein, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge financière, soit de 22 €/heure du lundi au samedi et de 24.50 €/heure pour les interventions les dimanches et jours fériés.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Aide à la Personne,
Après avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} mars, le tarif horaire en vigueur selon les dispositifs et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux.

DECIDE que le montant horaire facturé, appelé tarif plein, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge financière, sera de 22 €/heure du lundi au samedi et de 24.50 €/heure pour les interventions les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} mars 2022.

APPROUVE les modalités de paiement sur factures à terme échu.

PRECISE que les modes de paiement sont définis dans l'arrêté de régie afférent.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers.

Pour		45
Contre	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise	06
Abstentions	POLVERELLI Patrick	01

DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 21-2022 : Présentation du rapport Développement Durable 2021

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur leur situation en matière de Développement Durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, précise le contenu de ce rapport qui est structuré en deux parties :

- ✓ L'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- ✓ L'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions des politiques publiques et des programmes menés par la collectivité puis analyse ce qui peut être élaboré à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le rapport prend en compte les cinq finalités du Développement Durable mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective de ce rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge du Développement Durable,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de Développement Durable 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, joint en annexe.

PRISE D'ACTE – A L'UNANIMITE

INSERTION DES JEUNES 16 – 25 ANS

Délibération n° 22-2022 : Approbation de la convention 2022 avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur les 21 communes du territoire

Le conseil communautaire en séance du 15 novembre 2016 a décidé à l'unanimité le rattachement des 21 communes de la CCVE à la Mission Locale des Trois Vallées. La CCVE apporte sa contribution financière à la ML3V, avec pour objectif d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisé des jeunes Val d'essoniens de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

En octobre 2018, l'antenne locale située 1 rue de l'Aunette à 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE a été inaugurée, et accueille les jeunes de la CCVE du lundi au vendredi.

Deux permanences délocalisées complètent cet accueil de territoire, favorisant un service de proximité :

- Le jeudi à MENNECY, lieu à définir respectant la réglementation RGPD,
- Le vendredi après-midi à CERNY en Mairie, sise 8 rue Degommier, sur rendez-vous et suite aux sollicitations des jeunes.

Les horaires des permanences sont identiques aux horaires d'ouverture de l'antenne locale de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

Comme convenu dans l'offre de service de la ML3Vallées, l'accueil des jeunes peut se poursuivre au sein du siège de l'association à Brétigny, afin de favoriser leur mobilité.

Les jeunes sont reçus sur ces lieux d'accueil individuellement et/ou collectivement, à leur demande, à la demande des conseillers d'insertion professionnelle ou chargés de relation employeur de la ML3Vallées, ainsi qu'à la demande de tout partenaire œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire.

En adhérant à la Mission Locale des 3 Vallées dans le cadre du transfert de charges et de compétences des Communes membres de droit de la ML3V, la CCVE s'engage à soutenir financièrement la Mission

Locale des 3 Vallées pour la réalisation de cette mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2022, le montant s'élève à 167 000€, intégrant 1% d'augmentation relatif au coût de la vie, arrêté au mois de novembre 2021.

La présente convention est signée pour l'année 2022 et est renouvelable par reconduction expresse.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Insertion,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat prévue avec la Mission Locale des 3 Vallées pour 2022, ci annexée.

APPROUVE le versement à l'association de la subvention d'un montant de 167 000€ pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat s'y référant.

A L'UNANIMITE

SPORT

Délibération n° 23-2022 : Evolution tarifaire du centre aquatique communautaire Aquastade pour l'année 2022

Dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié le 12 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a confié à la société AQUASTADE une mission globale de conception, réalisation de travaux de réhabilitation du centre aquatique situé sur la commune de MENNECY, puis d'exploitation et de gestion du service public.

Projet structurant pour le territoire et répondant aux attentes fortes des habitants, des scolaires et des clubs ou associations, le centre aquatique propose à chaque usager une offre tarifaire adaptée. Différentes prestations, activités sportives, de loisirs et de bien-être permettent toute l'année d'accueillir les publics de tout âge.

Il est proposé aux élus communautaires de modifier les tarifs comme suit :

1. Création d'un tarif d'entrée individuelle à destination du public en situation de handicap basé sur le tarif appliqué à l'accueil de groupes, soit 3,60€ résidents CCVE et 4,50€ pour les extérieurs, favorisant ainsi la pratique sportive, le bien-être et la promotion de l'équipement du bassin adapté au public cible.
2. Revalorisation des tarifs à destination des publics extérieurs au territoire pour les activités existantes suivantes :
 - stage de natation pour les enfants durant les vacances scolaires
 - entrée *all inclusive* permettant l'accès aux espaces bien être, cardio, aquatiques et aux activités sportives pendant une journée
 - les 4 types d'abonnements.

Etant précisé qu'actuellement les tarifs extérieurs actuels sont identiques à ceux des résidents de la CCVE.

Stage de natation (ratio /enfant)	Tarif existant : Extérieurs 70,00 € (5 seances de 1h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)	Proposition : Extérieurs 75,00 € (5 séances de 1h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)
Entrée all inclusive : accès à l'espace bien-être, cardio et aquatique et aux activités pendant une journée	Tarif existant : Extérieurs	Proposition :Extérieurs
1 entrée / 10 entrées sans les activités	20 € / 180 €	22 €/200 €
Activités		
Activité dite "basique" à l'unité / 10 séances	12 € / 108 €	13,50 €/121,50 €
Activité dite "innovante" à l'unité / 10 séances, intègre les bébés nageurs	18 € / 162 €	20 €/180 €

* **basique** : ex: aquagym, bébé nageurs, école de natation / **innovante** : ex : aquabiking/**Wellness** : espace bien être

Abonnements : accès illimité en toute liberté	Tarif existant : Extérieurs		Propositions : Extérieurs	
	Abonnements annuels	Abonnements mensuels	Abonnements annuels	Abonnements mensuels
Classic : accès espace aquatique	240 €	22 €	270 €	25 €
Essential : accès espace aquatique + aux activités aquatiques et fitness BASIC	480 €	44 €	515 €	47 €
Excellence : accès espace aquatique + à toutes les activités aquatiques et fitness	610 €	55 €	650 €	59 €
OPTION Espace Wellness	220 €	20 €	260 €	24 €

Carte d'adhésion à la Smiling People Community (29 € d'adhésion à la Smiling People Community lors de la 1ère inscription)

- Création d'une entrée à l'espace wellness (espace bien être) sur un créneau de 2h00 avec un tarif résident à 15€ et à 17€ pour le public extérieur CCVE.

4. Nouvelles offres à destination des familles et des enfants pour dynamiser les activités de l'équipement.

	Tarifs résidents	Tarifs extérieurs	
Instant famille : tarification en option sur le prix des entrées unitaires	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	public cible famille / bassin aquasport pour les enfants de 4 à 8 ans avec un parcours, 2 lignes d'eau pour y positionner une structure gonflable de 20 m pour les enfants qui savent nager => dynamiser les bassins sur des périodes creuses
Ecole d'escalade + Académie du savoir nager (1h escalade + 1h de natation par semaine hors vacances scolaires) / Tarif annuel	390 €	410 €	public cible les enfants => intégrer davantage l'escalade à l'équipement aquastade
Stage combiné escalade + natation (5 X 3 h sur une semaine de vacances du lundi au vendredi)	150 €	170 €	public cible les enfants => intégrer davantage l'escalade à l'équipement aquastade
Pack famille demi-journée : tarification en option sur le prix des entrées unitaires	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	public cible famille / 1h escalade + piscine sur une demi-journée => intégrer davantage l'escalade à l'équipement aquastade
Divers événements (ex : soirée bien être/soirée cinéma...) au cours de l'année pour dynamiser l'équipement	20 €	22 €	public cible les adultes
Stage pour activité non aquatique (fitness, escalade et autre...) 5 X 1h sur la semaine des vacances + 5 entrées offertes	70 €	75 €	public cible les enfants / les 5 entrées offertes sont valables 1 mois => dynamiser l'offre pour les enfants en période de vacances sur les autres activités non aquatiques

5. la création d'un tarif de location de la salle de danse pour un montant fixe de 100€/heure à destination de clubs ou associations sportives/ de bien être en recherche de locaux, et dans le but d'optimiser également financièrement l'espace.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Aménagement du Sport,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE les nouvelles offres à destination des publics, ainsi que la revalorisation des tarifs extérieurs au centre aquatique communautaire Aquastade pour l'année 2022, selon la grille suivante :

	Résidents de la CCVE	Extérieurs
Piscine		
Entrée plein tarif (adulte à partir de 16 ans) : 1 entrée / 10 entrées	5,00 € / 45,00 €	6,00 € / 54,00 €
Entrée tarif réduit (enfant de 3 à 15 ans inclus) 1 entrée / 10 entrées	4,00 € / 36,00 €	5,00 € / 45,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (4 dont 2 adultes maximum)	15,50 €	19,00 €
Centre aéré (ratio/enfant)	3,60 €	4,50 €
Entrée "personne en situation de handicap"	3,60 €	4,50 €
Comités d'entreprise / groupes (ratio/entrée)	Jusqu'à 10% de remise maximum en fonction des volumes d'achat hors prestations unitaires	Jusqu'à 10% de remise maximum en fonction des volumes d'achat hors prestations unitaires
Anniversaire (ratio/enfant)	12,5 € pour la formule BASIC 14,50 € pour la formule PREMIUM	12,5 € pour la formule BASIC 14,50 € pour la formule PREMIUM
Stage (ratio / enfant)	70,00 € (5 séances de 1h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)	75,00 € (5 séances de 1h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)
Instant famille : tarification en option sur le prix des entrées unitaires	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €
Ecole d'escalade + Académie du savoir nager (1h escalade + 1h de natation par semaine) / Tarif annuel	390 €	410 €
Stage combiné escalade + natation (5 X 3 h sur la semaine de vacances)	150 €	170 €
Pack famille demi-journée : tarification en option sur le prix des entrées unitaires	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €	Prix Entrée Unitaire + 4,00 €
Événements au cours de l'année pour dynamiser l'équipement	20 €	22 €

Stage pour activité non aquatique (fitness, escalade et autre...) 5 X 1h sur la semaine de vacances + 5 entrées offertes	70 €	75 €
Entrée tarif adulte (à partir de 16 ans) espace escalade : 1 entrée / 5 entrées	12€ / 45€	12€ / 45€
Entrée tarif enfant (de 4 à 15 ans) espace escalade : 1 entrée / 5 entrées	10€ / 40€	10€ / 40€

Entrée All Inclusive : accès à l'espace bien-être, cardio et aquatique et aux activités pendant une journée	Résidents de la CCVE	Extérieurs
1 entrée / 10 entrées	20 € / 180 €	22 € / 200 €
Activités		
Activité dite « basique » à l'unité / 10 séances	12 € / 108 €	13,5 € / 121,5 €
Activité dite « innovante » à l'unité / 10 séances	18 € / 162 €	20 € / 180 €
1entrée wellness sur créneaux de 2h	15 €	17 €

*Basique : ex: aquagym, bébé nageurs, école de natation / innovante : ex: aquabiking /Wellness : espace bien être

	Résidents de la CCVE		Extérieurs	
Abonnements : accès illimité en toute liberté	Abonnement annuels	Abonnements mensuels	Abonnements annuels	Abonnements mensuels
Classic : accès espace aquatique	240 €	22 €	270 €	25 €
Essential : accès espace aquatique + aux activités aquatiques et fitness BASIC	480 €	44 €	515 €	47 €
Excellence : accès espace aquatique + à toutes les activités aquatiques et fitness	610 €	55 €	650 €	59 €
OPTION Espace Wellness (bien être)	220 €	20 €	260 €	24 €

Carte d'adhésion à la Smiling People Community (29 € d'adhésion à la Smiling People Community lors de la 1ère inscription)

Scolaires / Sportifs	Résidents de la CCVE	Extérieurs
Scolaires 1 ^{er} degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance et encadrement)	85 € / séance	85 € / séance
Scolaires 2 nd degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance)	65 € / séance	65 € / séance
Clubs et associations (tarif ligne d'eau/heure)	50 € pour 1 heure ligne d'eau de 50 mètres	50 € pour une 1 heure ligne d'eau de 50 mètres
Mise à disposition d'un MNS (1h)	35 €	35 €
Location de la salle de danse à l'heure	100 €	100 €

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour	45
Contre	BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia NICOL Marc PAROLINI François avec le pouvoir de GUILLARD Françoise POLVERELLI Patrick 07
Abstentions	00



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental
de l'Essonne